



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Effacement des Réseaux BT-Télécom-Eclairage
rue de Kerviniou »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2021-975

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de l'effacement des réseaux, par l'entreprise GT Cornouaille, pour le compte du SDEF ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre les travaux de l'entreprise GT Cornouaille, la circulation de véhicule de toute nature est interdite, rue de Kerviniou :

- Entre la RD783 et la rue Penhars Poulyoud :

du lundi 10 janvier au lundi 28 février 2022

- L'accès des riverains sera préservé

Article 2 : Pour permettre les travaux de l'entreprise GT, le stationnement de tout véhicule est interdit rue de Kerviniou au droit de la zone de chantier, suivant les dates ci-dessous :

du lundi 10 janvier au lundi 28 février 2022

Article 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Mme La Directrice Générale des Services par intérim de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques et à l'entreprise GT Cornouaille .

A CONCARNEAU, le 21 décembre 2021

LE MAIRE

Marc BIGOT



Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 21 décembre 2021

LE MAIRE
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :
du au